

J'estime nécessaire de préciser...que notre retrait ne représente en aucune façon un refus de nos responsabilités internationales. Nous ne refusons pas d'assumer nos responsabilités parce que nous jugerions la tâche ingrate, dangereuse et difficile, mais nous prenons cette décision parce que la tâche est devenue futile. Il n'est certes pas question de retourner à l'idéologie des années trente: nous cantonner dans ce que nous considérons alors, à tort, comme une retraite à l'épreuve du feu.

Il avait d'abord été décidé que le Canada demeurerait membre de la Commission jusqu'au 30 juin afin qu'on puisse lui trouver un successeur. Au cours des entretiens que j'ai eus dernièrement avec M. Kissinger, celui-ci a souligné l'importance de ses discussions actuelles avec M. Le Duc Tho à Paris. De toute évidence, nous tenons à donner à ces discussions toutes les chances de réussir et nous ne souhaiterions certainement rien faire qui puisse les compliquer en imposant ce qui pourrait être un délai trop court pour que l'accord puisse se faire sur le remplaçant du Canada à la Commission.

C'est pour avoir reconnu cette situation que j'ai indiqué que, si tel était le désir des parties à l'accord, le Canada maintiendrait sa participation pour une période se continuant après le 30 juin, mais se terminant le 31 juillet.

...Sans pouvoir beaucoup l'espérer, je souhaite que la décision du Canada incite les membres récalcitrants à accepter une activité plus constructive. Nous espérons que notre successeur, quel qu'il soit, sera en mesure de mettre à profit notre décision de nous retirer.

De nombreux Canadiens ont exprimé leur inquiétude à l'occasion de nouvelles faisant état du mauvais traitement et de l'incarcération maintenue des prisonniers civils au Viet-Nam. Un certain nombre de personnes ont exprimé l'avis que la Commission, et la délégation canadienne en particulier, avaient fait preuve de complaisance ou de négligence relativement à ce problème. Ces opinions découlent de l'hypothèse selon laquelle le Canada ou la CICS dans son ensemble auraient à la fois la responsabilité et la compétence nécessaires pour enquêter sur les conditions de détention ou pour exercer des pressions en vue de faire libérer les détenus civils. En fait, le mandat de la Commission pour ce qui est des détenus civils est très limité et il est défini avec la plus grande précision.

La seule compétence que possède la Commission, ou l'un quelconque de ses membres, est de surveiller le retour des détenus civils après que les deux parties sud-vietnamiennes sont convenues de leur libération, et d'examiner les listes des personnes rapatriées. La CICS est également tenue de visiter les derniers lieux de détention des personnes ainsi rapatriées. Si les parties décident de ne pas libérer ces personnes, ou si elles décident de ne pas fournir de listes des détenus civils, la Commission n'y peut rien.

Malgré nos instincts humanitaires, il nous faut reconnaître que nous traitons avec des Etats souverains dans des domaines qui sont de leur compétence. Si nous poussions trop loin l'ingérence, nous pourrions facilement détruire l'utilité que la Commission peut encore avoir en ce domaine. Néanmoins, pendant mon séjour à Saïgon, j'ai profité de l'occasion pour soulever, avec le président Nguyen Van Thieu et le ministre des Affaires étrangères, M. Tran Van Lam, la question des